Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_459

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE, RELATIONS INTERNATIONALES

ECOLODGES DE MONT-BERNANCHON - MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Vu la décision n° 2025_832 en date du 26 novembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, pour la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers des écolodges, situés à proximité de Géotopia et des berges du canal d'Aire à Mont-Bernanchon, pour une durée d'un an à compter du 20 avril 2025 jusqu'au 20 avril 2026, pour la gestion de 2 gîtes et d'un bloc sanitaire,

Considérant qu'il est convenu que l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay situé à Béthune (62400), 3 rue Aristide Briand, poursuive la gestion des gîtes,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers des écolodges, situés à proximité de Géotopia et des berges du canal d'Aire à Mont-Bernanchon, avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, ayant pour objet de proroger la durée de la convention pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2026, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévus à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers des écolodges, situés à proximité de Géotopia et des berges du canal d'Aire à Mont-Bernanchon, avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, situé à Béthune (62400), 3 rue Aristide Briand. Cet avenant a pour objet de proroger la durée de la convention pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2026, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, selon le projet d'avenant annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JUIL. 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

Et de la publication le : 21 JUIL. 2026

Par délégation du Président 21 JUIL. 2026
Le Conseiller délégué,

DUPONT Jean-Michel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY
AVENANT N°1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,** ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2026-xxx en date du xx xx 2026.

Ci-après désignée le « Propriétaire », d'une part

Et l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, ayant son siège à Béthune (62400), 3 rue Aristide Briand, représenté par sa directrice, Lucy CARDON, dumcnt habilitée à signer des présentes par délibération du comité de direction en date du 26 mai 2026,

Ci-après désignée « l'occupant » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2025_525 en date du 25 septembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay pour la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers situés à la Cité des électriciens, pour une durée d'un an à compter du 20 avril 2025 jusqu'au 20 avril 2026, pour la gestion de deux gîtes « Les écolodges », situés à proximité de Geotopia et des berges du canal d'Aire à Mont-Bernanchon.

Considérant qu'il est convenu que l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay poursuive la gestion des gîtes,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article relatif à la durée de la convention.

Article 2 : Durée de la convention :
À compter du 21 avril 2026, la convention est signée pour une durée de cinq ans, renouvelable par période d'un an, par tacite reconduction, sauf dénonciation six mois avant terme.

Article 3 : Autres dispositions :

Les autres clauses de la convention de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

L'occupant,

L'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay

La directrice

Lucy CARDON

Le Propriétaire,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT